



La Récré de Morlaix recherche Animateur (H/F) en CDI Temps partiel 24 h Hebdomadaires

Le centre de loisirs « La Récré » est l'association loi 1901 qui assure l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville de Morlaix.

Dotée d'une équipe de cinq salarié, elle accueille 49 enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Association d'Éducation Populaire, la Récré a pour objectifs de soutenir, développer, favoriser et engager des actions d'animation, d'éducation et de loisirs vers les 6-11 ans. Elle vise aussi à favoriser et développer des actions sur le thème de la parentalité et des relations intergénérationnelles.

MISSIONS :

Placé sous l'autorité de la directrice, représentante du C.A. par délégation, le/la salariée aura pour mission de :

- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe d'animation.
- Assurer la sécurité physique et psycho affective des enfants,
- Concevoir, préparer et animer des activités pour les enfants accueillis dans le cadre du projet pédagogique du centre.
- Gérer, animer les temps de vie quotidienne.

COMPÉTENCES :

Capacité à être un élément solide d'une équipe (constructif, complémentaire, aidant)

Assurer la sécurité physique et mentale des enfants

Capacité à s'adapter aux besoins des publics

Maîtriser les notions de démarches pédagogiques et éducatives

Capacité à participer à l'élaboration et la mise en oeuvre du projet pédagogique

Capacité à concevoir des projets d'animation et des projets d'activités

Capacité à être en relation avec les parents, les partenaires.

NIVEAU ET DIPLÔMES REQUIS :

BAFA ou BPJEPS

Expérience significative de l'animation

CONDITIONS :

Salaires sur la base de la CCN Animation, catégorie B, indice 255 avec prise en compte de l'ancienneté.

Horaires lissés à l'année sur une base de 24 heures Hebdomadaires

Date limite des candidatures jusqu'au 20 mars

Envoyez CV et lettre de motivation à La Récré par mail : larecremorlaix@laposte.net

ou par courrier: 14 rue du Poulfanc 29600 Morlaix.

Poste à pourvoir au 30 mars.